

REDEVANCES OR INC.
(la « **Société** »)

**CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, DES MISES EN CANDIDATURE ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**
(la « **Charte** »)

I. RÔLES ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRAUX

Le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable (le « **Comité** ») est un comité permanent nommé par le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Redevances OR Inc. (la « **Société** ». Les responsabilités du Comité, telles que déléguées par le Conseil, sont doubles et consistent, entre autres, à : (i) superviser et évaluer la composition et le fonctionnement du Conseil et de ses comités (y compris la nomination des administrateurs) et à atteindre des normes de gouvernance élevées en privilégiant la transparence, la responsabilisation, la responsabilité et la gestion des risques ; et (ii) élaborer et mettre en œuvre des programmes et stratégies environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») efficaces, conformes aux objectifs de l'entreprise, aux attentes des parties prenantes et aux politiques et directives adoptées par les autorités réglementaires ou le Conseil.

Le comité exerce également un contrôle sur la stratégie climatique de la Société en examinant la stratégie proposée par la direction et en surveillant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie et la réalisation des objectifs connexes.

Le comité fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, RÉUNIONS ET QUORUM

Le Comité sera composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de cinq (5) administrateurs désignés par le Conseil sur recommandation du Comité. Le Comité sera composé exclusivement d'administrateurs indépendants, et les membres du Comité devront satisfaire aux critères d'indépendance, d'expérience et autres, requis ou recommandés par les lois et règlements applicables, y compris les règles et les lignes directrices auxquels la Société est soumise.

Le Comité se réunira aussi souvent que nécessaire, mais pas moins de quatre (4) fois par année. Le Comité peut de temps à autre inviter des tiers, s'il le juge nécessaire, à assister à ses réunions et à prendre part à la discussion et à l'examen des affaires du Comité.

Le quorum à toute réunion du Comité est constitué de la majorité des membres en fonction.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les délibérations et les réunions du Comité sont régies par les dispositions du Règlement général concernant le déroulement des réunions et les délibérations du Conseil, dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec la présente Charte et les autres dispositions adoptées par le Conseil relativement à la composition et l'organisation de comités.

IV. DEVOIRS SPÉCIFIQUES

QUESTIONS DE GOUVERNANCE ET DE MISES EN CANDIDATURE

Les pratiques de gouvernance déterminent le procédé et la structure utilisés pour gérer et mener les affaires internes et commerciales de la Société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de se conformer aux règles généralement applicables, et d'augmenter sa valeur pour les actionnaires.

Politiques et structure de la Société

- faire un examen et ses recommandations au Conseil concernant (i) les politiques de la Société en matière de gouvernance et de mises en candidature, (ii) l'adoption, au besoin, de nouvelles politiques, pratiques, règles et procédures en matière de gouvernance ou de mises en candidature, et (iii) les politiques générales soumises par la direction de la Société en matière de gouvernance ou de mises en candidature;
- revoir annuellement la relation du Conseil avec la direction et recommander au Conseil, si nécessaire, de limiter le pouvoir de la direction d'agir sans le consentement explicite du Conseil;
- revoir périodiquement l'efficacité de la structure organisationnelle générale de gestion de la Société, ainsi que les propositions de changement faites par le président et chef de la direction;
- revoir et, si nécessaire, approuver les informations importantes en matière de gouvernance ou de mises en candidature, à divulguer publiquement, y compris la divulgation relative à ces secteurs dans la circulaire d'information pour la sollicitation de procurations à l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires (la « **Circulaire** »).

Conseil, comités et administrateurs

- faire un examen et ses recommandations au Conseil quant à la nomination du président du Conseil, ainsi que pour la description des fonctions reliées à son poste;
- faire un examen et ses recommandation au Conseil à propos de la nomination d'un administrateur principal ainsi que pour la description des fonctions reliées à son poste;

- faire un examen et ses recommandations au Conseil à propos de la nomination de chaque président des comités du Conseil, ainsi que pour la description des fonctions reliées à ce poste;
- faire un examen annuel et ses recommandations au Conseil à propos de la structure des comités du Conseil;
- faire au moins un examen annuel et ses recommandations au Conseil à propos des lignes directrices pour la composition du Conseil et de ses comités, telles que sur leur taille et leur pourcentage d'administrateurs indépendants;
- revoir annuellement les compétences et les aptitudes que le Conseil dans son ensemble devrait posséder, de même que les compétences, les domaines d'expertise, la formation, l'indépendance et les qualifications des membres du Conseil; et faire ses recommandations au Conseil à propos des critères de sélection des nouveaux administrateurs, au besoin;
- établir et réviser annuellement le processus de planification de la relève et les plans de relève réels pour le président du Conseil et le président de chaque comité;
- tenir à jour une liste courte de candidats potentiels à un poste de membre du Conseil;
- surveiller et/ou communiquer avec les candidats à l'élection au Conseil, y compris les candidats proposés à la nomination conformément aux termes d'un accord sur les droits des investisseurs, le cas échéant, afin de : (i) explorer l'intérêt d'un candidat potentiel à siéger au Conseil ; (ii) obtenir son consentement pour agir en tant qu'administrateur ; (iii) s'assurer que le candidat potentiel a une bonne compréhension de son rôle, de sa contribution et de l'engagement attendus par le Conseil de la Société ;
- recommander au Conseil des candidats qualifiés et recommander, dans la Circulaire, les candidats aux postes d'administrateurs soumis aux votes des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le Comité tiendra compte dans ses recommandations (i) des compétences et aptitudes que le Conseil considère essentielles pour l'ensemble du Conseil; (ii) des compétences et aptitudes que le Conseil estime propres aux administrateurs en poste; (iii) des compétences et aptitudes que chacun des nouveaux candidats devrait apporter au Conseil; et (iv) et la diversité dans la composition du Conseil;
- faire un examen annuel et ses recommandations au Conseil quant à la composition de chaque comité et, au besoin, sur la nomination des administrateurs pour remplir des postes vacants;
- faire ses recommandations quant à l'orientation et la formation des membres du Conseil;
- faire un examen annuel et ses recommandations au Conseil à propos du mandat du Conseil, de ses responsabilités et de ses objectifs;
- faire un examen et approuver annuellement le programme de communication avec les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes sur les questions de gouvernance et examiner et conseiller le Conseil en ce qui concerne toute proposition d'actionnaire reçue dans le cadre de l'assemblée annuelle et/ou extraordinaire des actionnaires de la Société;

- faire un examen annuel des nouvelles tendances en matière de gouvernance d'entreprise, des meilleures pratiques et des évolutions réglementaires applicables à la Société, et faire rapport et formuler des recommandations au Conseil concernant ces évolutions, le cas échéant;
- superviser les risques liés à la structure, aux politiques et aux processus de gouvernance de la Société.

Président du conseil, Président et Chef de la direction et hauts dirigeants

- revoir annuellement et faire ses recommandations au Conseil quant à la description des responsabilités du président du conseil, le président et chef de la direction et, le cas échéant, celle des membres de la haute direction;

Gouvernance d'entreprise

- surveiller les recommandations en matière de gouvernance des agences de conseil en vote;
- entamer un dialogue avec les actionnaires sur la stratégie d'entreprise et les pratiques de gouvernance;

QUESTIONS DE ESG

- examiner sur une base annuelle avec l'équipe de la haute direction de la Société les objectifs de la Société en matière ESG en vue de protéger ses intérêts;
- approuver et examiner les politiques liées à l'ESG de la Société en vue d'atteindre les objectifs ESG de la Société, y compris la mise en œuvre de la stratégie climatique de la Société;
- surveiller la performance des activités ESG de la Société pour atteindre ces objectifs;
- examiner et faire des recommandations au conseil sur les politiques de la Société en matière d'ESG et surveiller le respect de ces politiques;
- examiner et surveiller les questions relatives à l'environnement, au changement climatique et aux risques liés aux projets des partenaires de la Société;
- s'assurer que la direction démontre et communique son engagement à l'égard des questions ESG aux parties prenantes et, si nécessaire et approprié, s'engage avec les parties prenantes concernant les questions ESG, y compris les sociétés dans lesquelles elle a un intérêt ou qui exploite des propriétés sous-jacentes aux actifs de la Société en favorisant une culture de respect et des responsabilité à l'égard de ces questions;
- surveiller le processus de vérification diligente de la direction dans les investissements potentiels et après l'acquisition;
- recevoir et discuter avec la direction des rapports réguliers sur l'environnement et le développement durable, y compris ceux qui sont reçus des sociétés opérationnelles, et

ceux relatifs aux audits annuels des sociétés opérationnelles en vue d'assurer la protection de ses intérêts;

- examiner et approuver le rapport de Développement Durable annuel de la Société et faire des recommandations pour approbation au conseil;
- passer en revue et examiner toute autre question connexe qui peut être soulevée, à l'occasion, par le conseil ou portée à l'attention du comité par la direction;
- examiner avec la direction l'effet des initiatives réglementaires pertinentes et des tendances émergentes ainsi que toutes les réclamations, demandes ou procédures judiciaires importants déposées contre la Société en relation avec les questions ESG;
- passer en revue les recommandations de la direction sur les questions ESG;
- faire des recommandations pertinentes au conseil à l'égard de ce qui précède.

Le Comité traitera de tout autre sujet relevant de la responsabilité générale du Comité tel que déterminée par le président du Comité, et exercera les autres pouvoirs et s'acquittera de toutes autres tâches et responsabilités qui sont accessoires aux buts, devoirs et responsabilités précisées dans les présentes pouvant de temps à autre être déléguée au Comité par le Conseil.

V. CHARTE

Le Comité révisera et évaluera annuellement ou autrement, tel que déterminé par le Comité, la pertinence de la présente Charte et recommandera au Conseil les changements appropriés.

La présente Charte a été approuvée et ratifiée par le Conseil 7 mai 2025.